

DELIBERATION N° 2004/09-08 - CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur BOILEAU, rapporteur, informe l'Assemblée que le Trésorier Principal de Vandoeuvre, comptable de la Commune, se trouve dans l'impossibilité de recouvrer certains titres, pour des motifs variant entre des recherches infructueuses, des sommes inférieures au seuil des poursuites ou des insolvabilités :

- Titre 573 de 2002 : Préfecture, dotation globale de fonctionnement pour 2 € (inférieure au seuil de poursuite)
- Titre 447 de 1999 : Mme AHMERINDA Liena, repas cantine pour 36.59 € (recherches infructueuses)
- Titre 214 de 1999 : Mme RODRIGUES Almerinda, activité Tremplin pour 4.57 € (inférieure au seuil de poursuite)
- Titre 410 de 1999 : M. RODRIGUES Manuel, amende médiathèque pour 110.37 € (recherches infructueuses)

Soit un total de 153.53 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'accepter l'état des créances irrécouvrables ci-dessus présentées par le Trésorier principal de Vandoeuvre.

- d'affecter la somme de 153.53 € au compte 654.01 (perte sur créances irrécouvrables) du budget supplémentaire 2004.